

Les mesures à prendre d'urgence

Rétablir le remboursement à 100 % par la Sécurité de tous les médicaments et équipements dits, à tort, « de confort ».

- Toutes les questions de santé, de la naissance à la mort, doivent être prises en charge à 100% par la branche maladie de la Sécurité Sociale (y compris la perte d'autonomie).
- Supprimer toutes les franchises médicales et honoraires de dispensation, le forfait hospitalier et tous les dépassements d'honoraires.
- Mettre en place systématiquement le tiers payant pour toutes les consultations médicales.
- Bloquer immédiatement tous les plans en cours de fermetures de lits, de services, de réductions d'effectifs ... dans les structures publiques de santé.

- En matière de santé publique et de régime alimentaire : les recommandations qui concernent la nécessité d'une nourriture équilibrée et variée doit concerner aussi les retraités en leur assurant une pension suffisante pour y pourvoir.
- Améliorer la loi existante et construire ou adapter davantage de logements à l'usage des personnes handicapées ou dépendantes, au-delà des 20 % prévus, afin de s'adapter au vieillissement de la population et à son souhait du maintien à domicile.
- Arrêt de la tarification à l'acte dans tous les services de santé publics et privés.
- Socialisation du secteur marchand commercial de la santé, cliniques, cabinets libéraux...

Le financement de la Santé.

La Santé doit rester dans sa totalité au service de la collectivité, et pour que le système de Santé soit efficace, universel et juste, il ne doit en subsister qu'un seul, la Sécurité Sociale, à laquelle tous les citoyens devront cotiser, quelle que soit leur profession, en proportion de leurs revenus et bénéficieront donc tous et toutes des mêmes droits.

Les cotisations devront être calculées sur la création des richesses, de toutes les richesses, pas seulement sur les salaires, mais aussi sur les dividendes et actions versés par les entreprises aux individus, et qui sont tous, de fait, des revenus du travail (le sien propre, ou celui des autres).

En complément de cette cotisation, des actions devront être menées sur le financement de la sphère publique en général, et des services publics en particulier, tout spécialement primordiaux pour assurer aux plus fragiles, et parfois les plus âgées, l'accès aux services sociaux et sanitaires dans de bonnes conditions. Cela impose une

autre répartition de la fiscalité à l'égard des individus et des entreprises, où, là aussi, des mesures d'urgence drastiques doivent être prises pour redonner des moyens aux institutions collectives de fonctionner :

- rétablir les 14 tranches d'impôt sur le revenu existant avant 1986,
- supprimer toutes les contributions annexes qui ont remplacé pour les citoyen-nes (et surtout pour le patronat) les cotisations sociales, et ne cessent d'augmenter (RDS, CASA, CSG),
- prendre des mesures rendant illégale l'évasion-optimisation fiscale, et militer pour instaurer une collaboration effective de tous les pays de l'OCDE contre les paradis fiscaux,
- lutter réellement contre la fraude fiscale en mettant à disposition le personnel nécessaire au contrôle fiscal des entreprises et des contribuables les plus riches,
- exiger le remboursement intégral du CICE versé de la part de toutes les entreprises qui n'auront pas utilisé ces fonds pour créer des emplois stables et rémunérés normalement en fonction du travail rendu.

DOSSIER REVENDICATIF 2021 de l'UNIR SOLIDAIRES

La SANTÉ des PERSONNES RETRAITÉES

1°/ La santé, un bien commun, un bien précieux

Dans l'ensemble des cultures et des civilisations, la santé a toujours été une des préoccupations majeures et quotidiennes de chaque personne. Progressivement, grâce à des luttes sociales et politiques, le droit à la santé va devenir un puissant levier du progrès social. Au début du XIX^e siècle, en France et en Allemagne, le patronat a compris qu'il fallait protéger le corps des ouvriers car ils représentaient des investissements et des capitaux, comme les machines. Et l'Organisation Internationale du Travail (OIT), dès sa création en 1919, revendique « un traitement décent des travailleurs ».

2°/ La santé, un bien à préserver en commun

C'est le 30 avril 1930, avec la loi sur les Assurances sociales, dite Loi Tardieu, que sont mises en place des assurances sociales obligatoires (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès).

Le 15 mars 1944, dans une France occupée et gouvernée par un gouvernement Pétain de collaboration, le Conseil National de la Résistance (CNR) propose : « *Un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens les moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État* ». Cela se traduit par les Ordonnances des 4 et 19 octobre 1945 qui mettent en place la Sécurité

sociale. C'est le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, Ambroise Croizat, qui, ensuite, concrétise le principe : « *Chacun-e cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins* », mais seuls les revenus du travail salarié en assurent le financement.

C'est un immense progrès, qui pourtant ne va pas assez loin : il ne couvre que les salarié-es et leurs familles, ne remet pas en cause l'exercice libéral de la médecine ni le paiement à l'acte, conventionne des établissements privés lucratifs, laisse subsister des mutuelles qui n'offrent pas un droit universel, mais seulement une protection complémentaire aux seul-es cotisant-es.

3°/ La santé, un bien commun témoin de l'état de notre société

La santé de chacun-e dépend de multiples facteurs qui améliorent ou dégradent la santé et sont directement liés à nos conditions de vie : régime alimentaire, environnement, habitat, conditions de travail, niveau des revenus, âge de cessation d'activité... mais aussi de toutes les mesures qui rendent l'accès aux soins de qualité plus compliqué, voire impossible : du fait des tarifs appliqués pour les soins spécialisés, de l'éloignement des centres de santé, d'une moins grande mobilité, de la désertification médicale, d'une mauvaise prise en charge de la perte d'autonomie ...

NOS REVENDEICATIONS

Notre corps, notre santé ne sont pas des marchandises.

La personne humaine n'est pas une marchandise, notre corps n'est pas à vendre et la santé ne devrait pas faire l'objet d'une marchandisation, mais être une organisation et un outil tournés vers l'intérêt de toutes. La préservation de la santé passe d'abord par une politique active de prévention, dont les personnes âgées sont totalement oubliées. On préfère laisser s'installer la maladie car c'est son traitement qui rapportera aux laboratoires pharmaceutiques, aux praticiens et aux établissements de santé.

Se réapproprier notre système de Santé

Reprendre la main sur la gestion des cotisations et de tous les fonds de la prévention, étude des besoins de santé parcoures de soins, campagnes de sécurité sociale : c'est aux assurés de décider des mesures de financement de la santé et du niveau de celles-ci.

- Regrouper autour de la Sécurité Sociale toutes les mutuelles et assurances, associatives ou privées : tous les services de santé et de protection sociale doivent être gérés à 100 % par la Sécurité Sociale afin d'assurer la prise en charge de tous et toutes et de supprimer les frais de gestion et responsabilité entre les différentes structures existantes (7,5 milliards d'euros en 2016), le personnel des mutuelles et assurances associatives ne faudrait-il pas se contenter de reprendre le personnel des mutuelles et des institutions de prévoyance non lucratives, en laissant de côté les assurances réalisant des profits ?) étant intégrés aux effectifs de la Sécurité Sociale, et affectés à des tâches non réalisées de conseil en santé, largement financée par des subventions publiques, afin de réaffecter à des objectifs de santé publique les profits engendrés, et d'orienter les actions vers la guérison des malades, pas seulement sur les traitements à long terme (plus juteux pour les actionnaires).

4°/ La santé, un bien commun attaqué

Sous la Ve République, les attaques contre la Sécurité Sociale sont incessantes, sous le prétexte d'une surconsommation de soins ou de médicaments par les assurés :

- ce sont d'abord les Ordonnances de De Gaulle de 1967 qui offrent au patronat la mainmise sur le financement (c'est contraint et forcé que le patronat, fortement compromis avec l'occupant nazi, avait dû accepter la création de la Sécurité Sociale en 1945),

- la mise en place du ticket modérateur (qui impose une participation financière supplémentaire aux assurés),
- le forfait hospitalier (somme restant à la charge de l'assuré pour un séjour à l'hôpital, porté à 20 euros par jour en 2018),
- les remboursements continus de médicaments, d'actes médicaux,

- l'explosion des dépassements d'honoraires (2,7 milliards d'euros en 2018), validée par Le Nouveau Contrat d'accès aux soins (2014),
- la réduction de l'offre publique d'hospitalisation tous services confondus, et particulièrement en gériatrie ...
- les franchises médicales et honoraires de dispensation.

Tout ceci impose aux salariés de prendre

5°/ La santé, un bien commun à financer

Depenses d'Assurance Maladie). Le choix libéral s'accroît au fil des années.

De plus en plus de personnes renoncent à des soins médicaux (en 2016 et 2017 : 5 % des seniors ont renoncé à une visite de spécialiste, 21 % à des soins optiques, 30 % à des soins dentaires). La présidence Macron annonce le clo : il s'agit de ne plus mettre un « pognon de dingue » dans les mécanismes de protection sociale ; désormais, les exonérations de cotisations patronales ne sont plus compensées par l'Etat, ce qui affaiblit encore le financement de la Sécurité sociale. Le « quoi qu'il en coûte » à la société, et l'appel à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre la crise sanitaire de la COVID par Macron n'a pas changé d'un iota les mesures d'économie prévues, et on se doute aujourd'hui de qui va recevoir la note !

6°/ La santé, un bien commun à protéger

Mais de quel Etat Providence parle-t-on, en fait ? Ce sont les cotisations des citoyens qui financent la sécurité sociale (ce que l'on appelle « charges patronales » ne sont que des retenues faites sur la rémunération des salariés, ce ne sont pas les patrons qui sortent cet argent de leur propre tiroir). Ce sont les impôts payés par les citoyens qui financent une partie les services publics et les aides - puisqu'entre l'évasion fiscale légale, la fraude fiscale, les cadavres fiscaux ... les entreprises et les personnes les plus aisées sont de moins en moins imposées, de moins en moins contributrices.

Pour le droit à choisir sa fin de vie

En France ce problème de la fin de vie est « réglé » par la loi Clayes-Léonetti qui en cas d'endormentement d'une durée aléatoire, donc à une agonie inutile, douloureuse. Un tiers des personnes qui se suicident souvent violemment sont des personnes âgées de plus de soixante ans. Alors qu'attendent nos élus pour faire évoluer ce principe dépassé qui veut qu'une personne n'a pas le droit à être aidée dans sa décision ultime de cesser de souffrir inutilement quand bien même elle aurait rédigé ses « directives anticipées » ?